

Politique des premiers soins

La santé est en tout premier lieu la responsabilité de chaque élève (et celle de ses parents s'il est mineur). Nous respectons ce principe. Cependant, la personne qui ressent un malaise ou un problème physique au centre recevra les premiers soins. Il est donc essentiel d'avertir le personnel si tu souffres d'une condition particulière.

La présente politique s'applique strictement dans les cas survenant au centre.

- 1. Léger malaise** : En cas de légers malaises, présente-toi au secrétariat.
- 2. Accident** : Si tu es victime ou témoin d'un accident au centre ou lors d'une activité organisée par le centre, tu dois avertir immédiatement un membre du personnel.
- 3. Accident mineur** : En cas d'éraflure, de coupure légère, de saignement de nez, etc., réfère-toi à ton enseignant ou au secrétariat.
- 4. Accident majeur** : En cas de fracture, de coupure profonde, de perte de conscience, d'hémorragie, de corps étranger dans l'œil, d'intoxication, etc., le personnel du centre :
 - a) administre les premiers soins;
 - b) avertit les membres de la famille et convient avec eux du transport immédiat à un centre de soins (moyens suggérés : un membre de la famille, un taxi ou une ambulance aux frais de la famille). Si le personnel ne peut rejoindre la famille, la direction ou son remplaçant décidera du transport vers un centre de soins et en informera ultérieurement la famille.

N.B. : Le personnel du centre ne fournit aucun médicament.

Lors d'un accident qui survient sur le terrain ou dans les locaux du centre ou durant des cours ou autres activités organisées à l'extérieur par une personne responsable du centre, le formulaire « Rapport d'accident », disponible au secrétariat, doit être dûment rempli par l'accidenté.